



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DESTINATION GERS

ANALYSE TAXE DE SÉJOUR 2016

☛ Chiffres clés Gers :

835 000 arrivées ou touristes représentant **6,1 millions de nuitées** et un chiffre d'affaires de **201 millions d'euros**.

370 000 excursionnistes représentant un chiffre d'affaires de **11,8 millions d'euros** (estimation)

Soit 1 200 000 visiteurs (touristes et excursionnistes) représentant **213 millions d'euros de dépenses, soit 6 % du PIB gersois**.

☛ Capacité d'accueil Gers :

73 400 lits dont **27 900 lits marchands** (38 % de la capacité d'accueil)

☛ Assiette de la taxe de séjour 2016 :

12 communautés de communes (Armagnac-Adour, Astarac-Arros en Gascogne, Bas Armagnac, Bastides de Lomagne, Bastides et Vallons du Gers, Cœur de Gascogne, Cœur d'Astarac, Grand Auch, Ténarèze, Val de Gers, d'Artagnan en Fezensac, Aire sur Adour avec 10 communes dans sa partie Gers).

12 communes (Cazaubon/Barbotan, Cézán, Eauze, Fleurance, Gondrin, La Romieu, Lectoure, Lombez, Monfort, Samatan, Sarrant, Thoux).

Soit **62 % du département**, dont **100 % des 15 Stations Vertes du Gers**.

☛ Produit Taxe de séjour 2016 :

Le produit de la taxe de séjour est déterminé en fonction des déclarations des collectivités.

L'estimation du produit de la taxe de séjour de l'année précédente s'effectue au mois de juin de l'année en cours.

Les informations sont donc celles délivrées à l'instant T et sont susceptibles de connaître des ajustements en cours d'année.

Produit 2016 : 546 152 €

Soit une augmentation de + 15 % par rapport à 2015.

(l'absence d'information sur le produit de la taxe perçu par la ville d'Eauze en 2016 permet d'envisager une augmentation de 17 à 18 % sur la base des résultats 2015)

Répartition :

- Communautés de communes : **275 449 €**

- Communes : **270 703 €**

☛ **Observations en 2016 :**

La taxe de séjour concerne plus de la moitié du département.

Le territoire gersois couvert par la taxe de séjour s'est donc fortement développé ces 10 dernières années.

En 2017, la taxe de séjour sera majoritairement gérée et perçue par les communautés de communes.

La taxe est en général reversée aux offices de tourisme pour leur fonctionnement et leurs actions, mais est également utilisée par les collectivités pour des actions liées à l'accueil de la clientèle touristique (promotion, fleurissement, signalétique, réalisation de travaux d'amélioration d'équipements touristiques...).

L'évolution de la taxe reste toujours inégale selon les zones : certaines communes et communautés de communes voient leur produit augmenter parfois fortement, pendant que d'autres subissent des baisses plus ou moins importantes.

Mais l'utilisation d'outils de gestion de la taxe par de plus en plus de collectivités facilite son fonctionnement, permettant d'optimiser le produit récolté (mise en place d'un fichier des hébergements, paiement en ligne, relances automatisées...).